

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 5

Substituer aux mots :

« les possibles transferts de »

les mots :

« la possibilité de transférer des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel